

23 FAMILY
Société Civile Immobilière
Au capital de : 1 200,00 €
Siège social : 617 rue des Ramoniers
59310 COUTICHES
RCS DOUAI 931 669 683

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre, à neuf heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy NOEL en qualité d'associée gérante.

La présidente constate que sont présents ou représentés :

Monsieur Franck NOEL, titulaire de 59 998 parts, numérotées de 1 à 59 998 inclus ;

Madame Peggy NOEL, titulaire de 60 000 parts, numérotées de 59 999 à 119 998 inclus ;

La société UG2A, titulaire de 2 parts, numérotées 119 999 et 120 000.

Total des parts détenues par les associés présents : 120 000 parts sur les 120 000 composant le capital social de la société.

La présidente constate que l'ensemble des associés est ici présent et qu'ils représentent l'intégralité du capital social.

L'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La présidente dépose ensuite sur le bureau, et met à la disposition de l'assemblée, les pièces et documents requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

La présidente rappelle que l'assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une cession de parts sociales ;
- Modification statutaire résultant de cette opération ;
- Modalités de remboursement du compte-courant d'associé éventuel de la société UG2A ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de gestion, elle déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

HT PN

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, ayant pris connaissance de l'intention que leur a exprimé Monsieur Franck NOEL d'acquérir la pleine propriété de l'intégralité des deux (2) parts sociales, numérotées 119 999 et 120 000, que la société UG2A détient dans le capital social de la Société Civile Immobilière **23 FAMILY**, aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour, avec transfert de propriété et de jouissance à compter de ce jour, agrée cette cession de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier les statuts comme suit à compter de ce jour :

- La rédaction de l'article 7 - **CAPITAL SOCIAL** - est remplacée par :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille deux cents euros (1 200,00 €), au moyen d'apports en numéraire.

Il est divisé en cent vingt mille (120 000) parts d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, numérotées de 1 à 120 000 inclus, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et réparties comme suit depuis la cession de parts intervenue aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2024, avec transfert de propriété et de jouissance à compter de cette date :

I Monsieur Franck NOEL :

60 000 parts, numérotées de 1 à 59 998 inclus et de 119 999 à 120 000 inclus

II Madame Peggy NOEL :

60 000 parts, numérotées de 59 999 à 119 998 inclus »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés et la société UG2A déclarent :

- En l'absence d'établissement d'une situation comptable depuis la constitution de la société **23 FAMILY**, vouloir faire leur affaire personnelle des modalités de remboursement de l'éventuel compte courant d'associé de la société UG2A qui ressortirait des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Et décharger le rédacteur du présent procès-verbal de toute responsabilité à ce sujet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

701 82



QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confie tous pouvoirs à la gérance ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de modification, au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

Nom - Prénom - Qualité	Mention manuscrite	Signature
<p>Monsieur Franck NOEL, Associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>Lu et approuvé</p>	
<p>La société UG2A, Représentée par Monsieur Franck NOEL en qualité de gérant, Associée, Mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>Lu et approuvé</p>	
<p>Madame Peggy NOEL, Associée, Mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>LU ET APPROUVE</p>	